

Recueil des Actes Administratifs

du Département

AVRIL 2019

N°288

AFFICHE LE
16 MAI 2019
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 3
Pôle Aménagement	page 8
Pôle Développement	page 9
Pôle Ressources	page 11
Pôle Solidarités	page 12

- **II - DECISIONS**

Pôle Aménagement	page 44
Pôle Développement	page 44
Pôle Ressources	page 44

- **III – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Commission Exécutive du 19 mars 2019	page 47
--------------------------------------	---------

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°2019-3660

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Christophe MATHIEU
Chef du service des opérations neuves et réhabilitation
Direction des Bâtiments et de l'Architecture
Pôle Aménagement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 Juin 2016 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MATHIEU, exerçant la fonction de Chef du service des opérations neuves et réhabilitation, à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du service des opérations neuves et réhabilitation :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 4 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3725

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Mireille TABELLION
Directrice de la Direction Relation Usagers
Direction générale des services**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2019-3644 en date du 2 avril 2019 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille TABELLION, Directrice de la direction Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Relations Usagers:

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3726

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Antony AGUAYO
Chef du Service Courriers et courriels**

**Direction de la Relation Usagers
Direction Générale des Services**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2019-3644 en date du 2 avril 2019 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antony AGUAYO, Chef du service Courriers et courriels, au sein de la direction de la Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Courriers et courriels :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 09 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3727

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Marie-Melanie GODARD
Directrice du Pôle Présidence et Assemblée
Chef du service de l'Assemblée
Direction Générale des Services**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et

notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2019-3644 en date du 2 avril 2019 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Melanie GODARD, Directrice du Pôle Présidence et Assemblée, Chef du service de l'Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Pôle Présidence et Assemblée :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3728

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Stéphane CORTES
Chef du Service des Moyens
Pôle Présidence et Assemblée
Direction générale des services**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2019-3644 en date du 2 avril 2019 portant

nouvelle organisation de la Direction générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Chef du service des Moyens, au sein du Pôle Présidence et Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service des Moyens :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 09 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3729

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Nathalie BOTTANI
Directrice des Evènements et des relations publiques
Pôle Présidence et Assemblée
Direction générale des services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2019-3644 en date du 2 avril 2019 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BOTTANI, Directrice des Evènements et des relations publiques, au sein du Pôle Présidence et Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction des Evènements et des relations publiques :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3730

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Frédérique FAYOLLE
Adjoint au Chef du Service de l'Assemblée
Pôle Présidence et Assemblée
Direction générale des services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2019-3644 en date du 2 avril 2019 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique FAYOLLE, Adjoint au Chef du service de l'Assemblée, au sein du Pôle Présidence et Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service de l'Assemblée :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3731

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Joël RUMELLO
Directeur adjoint de la Communication
Pôle Présidence et Assemblée
Direction générale des services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2019-3644 en date du 2 avril 2019 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – En cas d'absence et/ou d'empêchement du Directeur de la Communication, au sein du Pôle Présidence et Assemblée, à la direction générale des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël RUMELLO, Directeur adjoint de la Communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction de la Communication :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 09 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3829

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du comité local d'aide aux victimes de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 portant création du comité local d'aide aux victimes de Vaucluse,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Suzanne BOUCHET, Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission Solidarité - Handicap, est désignée pour me représenter au sein du comité local d'aide aux victimes de Vaucluse.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 16 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3951

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Belkheir GAOUILLE
Responsable administratif et financier
Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la
Citoyenneté
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – En cas d'absence et/ou d'empêchement du directeur, à la Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, délégation de signature est donnée à Monsieur Belkheir GAOUILLE, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté:

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 24 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3952

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A

Madame Brigitte BONICEL
Directeur des Collèges par intérim
Responsable administratif et financier
Direction des Collèges

Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte BONICEL, exerçant par intérim la fonction de Directeur des Collèges, Responsable administratif et financier, au sein du Pôle Développement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Collèges :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des concessions de logement dans les collèges,
- des actes concernant les personnels ATTEE,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 24 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4023

Arrêté portant désignation d'un représentant du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la commission locale de recensement des votes pour les élections européennes du 26 mai 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu les articles L175 et R107 du Code électoral,

Vu le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 11 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est désignée pour siéger au sein de la commission locale de recensement des votes pour les élections européennes du 26 mai 2019.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE AMENAGEMENT

ARRETE N° 2019 - 3783

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

VU la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la note d'affectation en date du 27 mars 2019 de M. Frédéric FRIZET, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Vaison-la-Romaine, centres routiers d'Orange et de Bollène, en qualité de Chef des centres routiers d'Orange et de Bollène,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Frédéric FRIZET est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

ARTICLE 2

Monsieur Frédéric FRIZET, Chef des centres routiers d'Orange et de Bollène, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Vaison-la-Romaine, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

ARTICLE 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Frédéric FRIZET sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

Monsieur le Préfet
Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon

Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du
Vaucluse

Avignon le 15 AVRIL 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRETE N° 2019-3641

Portant sectorisation des collèges publics du Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 213-1,

Vu l'arrêté n°2013-326 du 23 janvier 2013, portant
sectorisation des collèges publics du Vaucluse,

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°2019-90
du 22 mars 2019,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale
en date du 30 janvier 2019,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des
Services du Département :

ARRETE :

Article 1 : Les secteurs de recrutement des collèges
d'Avignon : Jean Brunet, Anselme Mathieu, Frédéric Mistral,
Gérard Philipe, Joseph Roumanille, Joseph Vernet et Joseph
Viala, sont modifiés, ainsi que celui du collège Lou Vignarès
à Vedène, conformément aux annexes du présent arrêté.

Article 2 : Cette modification prend effet à compter de la
rentrée scolaire 2019.

Article 3 : Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Vaucluse,
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics,
Monsieur Le Directeur Général des Services, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
arrêté.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au représentant de l'Etat
dans le Département, publié au Recueil des Actes
Administratifs du Département.

Avignon, le 02/04/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-3668

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun
des Services d'Hébergement à la continuité du service
de restauration des collèges publics de Vaucluse**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au
fonctionnement du service annexe d'hébergement des
établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la
collectivité de rattachement la gestion des fonds communs
des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du
31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière
des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014
validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds
Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège du Pays de Sault à SAULT remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 491,11 € au collège du Pays de Sault à SAULT pour des réparations sur le lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 8 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3669

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège le Luberon à CADENET remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 743,44 € au collège le Luberon à CADENET pour des réparations sur la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 8 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N°2019-3644

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services;

VU l'arrêté n°2018-4043 du 14 juin 2018 portant nouvelle organisation de la direction communication externe;

VU l'avis du comité technique en date du 21 mars 2019;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Direction générale des services
La Direction générale des services se compose :

- de cinq pôles :
- pôle présidence et assemblée,
- pôle aménagement,
- pôle développement,
- pôle solidarités,
- pôle ressources,

- d'une direction de la relation usagers,
- de l'inspection générale,
- d'un délégué à la protection des données, médiateur et personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 2 : Pôle présidence et assemblée
Le pôle présidence et assemblée comprend :

- La direction des événements et des relations publiques,
- La direction de la communication,
- Le service de l'assemblée,
- Le service des moyens.

Article 2-1 : Direction des événements et des relations publiques

La direction des événements et des relations publiques comprend deux services :

- service logistique événementielle,
- service protocole et relations publiques.

Article 2-2 : Direction de la communication

La direction de la communication comprend une mission technique et les bureaux suivants :

- bureau éditions,
- bureau relations presse,
- bureau campagnes de communication.

Article 2-3 : Service de l'assemblée

Il a pour mission principale l'organisation des séances du conseil départemental et de la commission permanente.

Article 2-4 : Service des moyens

Il a pour mission d'évaluer les moyens humains, matériels, logistiques nécessaires.

ARTICLE 3 : Direction de la relation usagers
La direction de la relation usagers se compose :

Au sein d'un centre de contacts:

- d'un service des courriers et courriels
- d'une mission d'accueil physique et téléphonique.

- d'une mission information et communication numériques,

- d'une mission d'appui ressources et procédures.

ARTICLE 4 : L'organisation des pôles aménagement, développement, solidarités et ressources ainsi que l'inspection générale reste inchangée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} avril 2019. A compter de cette date, toutes les dispositions des arrêtés n°2016-3232 et n°2016-6686 sont abrogées.

ARTICLE 6 : Un organigramme de la direction générale des services est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7: Le directeur général des services du Département et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 2 avril 2019

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Pôle Solidarités

Arrêté n°2019-3868

Arrêté DOMS/PA n°2018-097

Portant extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Sault, géré par le centre hospitalier de Sault.

FINESS EJ : 84 000 010 3

FINESS ET : 84 000 769 4

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2017-R061 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2017-3011 en date du 28 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du centre hospitalier de Sault, à compter du 4 janvier 2017;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2017-R063 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2017-3012 en date du 28 février 2017 réduisant la capacité de l'EHPAD « les cigales » à Le Thor ;

Vu le projet de restructuration de l'activité du centre hospitalier de Sault prévoyant l'augmentation d'un lit en hébergement permanent ;

Considérant que l'augmentation d'un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD du centre hospitalier de Sault peut être financée par le redéploiement des lits fermés de l'EHPAD « les cigales » à Le Thor ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'extension d'un lit d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Sault est accordée à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de Sault est fixée à 43 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE SAULT – chemin de Saint Trinit - quartier Mougne – 84390 SAULT
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 010 3
Statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.
Numéro SIREN : 268 400 207

Entité établissement (ET) : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAULT – chemin de Saint Trinit – quartier Mougne – 84390 SAULT
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 769 4
Numéro SIRET : 268 400 207 00026
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 40 lits, dont 40 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : La durée de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 23 avril 2019

Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE n° 2019-3645

Relatif à l'extension de capacité du foyer de vie « Les Maisonnées » géré par l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH) de 3 places

FINESS EJ : 84 001 012 8

FINESS ET : 84 001 535 8

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-8, L. 312-9, L.313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté initial n° 05-1569 du 14 avril 2005 autorisant la création du foyer de vie et du service d'accueil de jour « Les Maisonnées » géré par l'AVEPH ;

VU l'arrêté n° 2015-1471 du 10 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension de la capacité du foyer de vie « Les Maisonnées » à CAVAILLON géré par l'AVEPH pour une capacité de 5 places ;

VU l'arrêté n° 2019-2322 du 28 janvier 2019 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif à la modification du foyer de vie « Les Maisonnées » suite à la transformation et au transfert de 5 places du foyer d'hébergement « La Roumanière » au foyer de vie « Les Maisonnées » gérés par l'AVEPH ;

CONSIDERANT la demande d'extension de 3 places du foyer de vie « Les Maisonnées » à CAVAILLON géré par l'AVEPH formulée par courriel du 25 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé ;

CONSIDERANT que l'extension de 3 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – La demande d'extension de 3 places du foyer de vie « Les Maisonnées » à CAVAILLON géré par l'AVEPH est autorisée.

La capacité du foyer de vie « Les Maisonnées » est donc fixée à 13 places.

Cet arrêté vaut habilitation à l'Aide Sociale départementale.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie du service : 449 Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M) pour personnes handicapées

Code discipline : 965 Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées

Mode de fonctionnement 11 : Hébergement complet internat

Code clientèle 010 : Tous types de déficiences personnes handicapées

Article 3 - A aucun moment, la capacité du foyer de vie « Les Maisonnées » ne devra dépasser celle autorisée par la

présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 14 avril 2005.

Article 5 – L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental et la Directrice Générale de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02/04/2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2019-3646

ARRETE MODIFICATIF

Relatif à l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Village Château Le Luberon » à GARGAS pour 30 logements

FINESS ET : 84 000 777 7

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté initial du 17 décembre 1981 autorisant la création d'un foyer-logements de 20 appartements à GARGAS géré par l'association « Les Trois Ages » ;

VU l'arrêté du 28 décembre 1990 transférant la gestion du foyer-logements de l'Association « Les Trois Ages » à l'Association « Village Luberon Le Château » dont le siège social est à la mairie de GARGAS ;

CONSIDERANT le courrier du 7 juillet 1989 autorisant la capacité du foyer-logements à 21 logements pour 30 places ;

CONSIDERANT le courrier du 15 février 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé demande la modification de l'arrêté initial afin d'être en concordance avec le nombre de logements installés et financés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – La Résidence Autonomie « Village Luberon Le Château » située à GARGAS est autorisée pour une capacité globale de 30 logements répartis comme suit :

- 20 places en F1 Bis (accueillant des personnes seules et des couples)

- 20 places en F2 (14 places en F2 Bis, 4 places en F2 Mezzanine et 2 places en F3)

Cette résidence autonomie est autorisée à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants dans la limite de 6 places, comprises dans la capacité globale précitée, pour 30 logements répartis comme suit :

2 places en F1 Bis

4 places en F2

Article 2 – A aucun moment, la capacité de la résidence autonomie ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - L'entité juridique Association Village Luberon Le Château est autorisée à exploiter un établissement Village Luberon Le Château répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association Village Luberon Le Château

Numéro d'identification (n° FINESS juridique) : 84 001 360 1

Adresse complète : 526, avenue des Cordiers 84400 GARGAS

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 379831357

Entité établissement (ET) : Village Luberon Le Château

Numéro d'identification (n° FINESS géographique) : 84 000 777 7

Adresse complète : 526, avenue des Cordiers 84400 GARGAS

Numéro SIRET : 37983135700015

Catégorie établissement : 202 - Résidence Autonomie

Mode de fixation des tarifs : 08 - Président du Conseil Départemental

Capacité autorisée : 40 résidents

Hébergement résidence autonomie F1 Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1 Bis

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 – Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 14 places

Hébergement résidence autonomie F1 Bis personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 927 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1 Bis

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 places

Hébergement résidence autonomie F1 Bis personnes

handicapées vieillissantes

Code discipline d'équipement : 927 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1 Bis

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 702 – Personnes handicapées vieillissantes

Capacité autorisée : 2 places

Hébergement résidence autonomie F1 Bis personnes handicapées vieillissantes

Code discipline d'équipement : 927 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1 Bis

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 833 – Personnes âgées, personnes handicapées, étudiants, jeunes travailleurs

Capacité autorisée : 1 place

Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 926 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F2

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 – Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 14 places

Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 926 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F2

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 places

Hébergement résidence autonomie F2 personnes handicapées vieillissantes

Code discipline d'équipement : 926 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F2

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 702 – Personnes handicapées vieillissantes

Capacité autorisée : 2 places

Hébergement résidence autonomie F2 personnes handicapées vieillissantes

Code discipline d'équipement : 926 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 833 – Personnes âgées, personnes handicapées, étudiants, jeunes travailleurs

Capacité autorisée : 1 place

Article 4 – Conformément à l'article 89 de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, les autorisations des résidences autonomes sont prorogées jusqu'à deux ans après le 1^{er} janvier 2021 soit jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Un nouvel arrêté viendra renouveler votre autorisation de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 – L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02/04/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3707

Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON"
Route de Lagnes
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 01-2047 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI CAVAILLON à créer un Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON pour une capacité de 15 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'association APEI CAVAILLON, sont autorisées à 309 462,95 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	79 739,81 €
Groupe 2	Personnel	205 978,14 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	23 745,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	271 062,95 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	28 400,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 13 380,46 € affecté à la réserve d'investissement.

Article 2– Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixé à 80,82 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08/04/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3708

SAVS "LE LUBERON"
Place Castil Blaze
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-63 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI CAVAILLON à créer un SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON pour une capacité de 20 places ;

VU la convention du 19 septembre 2008 concernant le SAVS "LE LUBERON" entre le Conseil général de Vaucluse et APEI CAVAILLON portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 2 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'association APEI CAVAILLON, sont autorisées à 202 735,92 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	18 949,00 €
Groupe 2	Personnel	145 735,34 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	23 966,56 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	200 951,92 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	384,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 400,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 22 082,02 € affecté comme suit :
14 085,02 € en augmentation des charges d'exploitation N+2 (2019) ;
8 000,00 € en augmentation des charges d'exploitation N+3 (2020) ;

Article 3– La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

Prix de journée : 27,59 € TTC

Dotation globalisée : 200 951,92 € TTC

Dotation mensuelle : 16 745,99 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir 222,01 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de

journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08/04/2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3709

Accueil de Jour "La Deymarde"
222, chemin de l'Argensol
84100 ORANGE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté DOMS/PA n° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et SEDNA France à ORANGE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Deymarde" géré par SEDNA France, sont autorisées à 42 700,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est :

- en dépendance, un déficit de 2 087,85 € Ce déficit fait l'objet d'une reprise sur la réserve de compensation des déficits.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "La Deymarde" à ORANGE, sont fixés comme suit au titre de l'année 2019 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 31,83 €

GIR 3-4 : 20,20 €

GIR 5-6 : 8,57 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08/04/2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2019-3755

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019

Maison d'Enfants à Caractère Social

« Le Moulin du Vaisseau »

1750, la Venue de Mormoiron

84380 MAZAN

N° FINESS : 840 002 273

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-7093 en date du 15 décembre 2016 du Président du Conseil départemental portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social «Le Moulin duVaisseau» à Mazan ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 mars 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 19 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 08 avril 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan sont autorisées pour un montant de 1 135 070,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	94 725,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	894 658,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	145 687,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification*	1 092 941,59 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	5 611,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

* une dépense rejetée au CA 2017 de 1 884,00 € est déduite des recettes de la tarification, conformément à la nouvelle écriture de l'article R. 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 52 251,42 € qui a été affecté comme suit :

Réduction des charges d'exploitation : 27 251,42 €

Réserve de compensation : 5 000,00 €

Reste à affecter sur un prochain exercice : 20 000,00 €

Une reprise du compte 10687 d'un montant de 7 381,99 € vient en diminution des charges d'amortissement.

Article 3 – Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan est fixé à 191,42 € à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 avril 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2019-3863

Service d'Accueil de Jour

"TOURVILLE"

Quartier des Gondonnets

84400 SAIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-67 de renouvellement du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON pour une capacité de 9 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 4 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 264 015,68 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	24 408,00 €
Groupe 2	Personnel	199 499,98 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 368,29 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	226 943,87 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	37 071,81 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 20 739,41 € affecté comme suit :

- 6 739,41 € en augmentation des charges d'exploitation de N+2 (2019).

- 7 000,00 € en augmentation des charges d'exploitation de N+3 (2020).

- 7 000,00 € en augmentation des charges d'exploitation de N+4 (2021).

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON, est fixé à 129,41 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de

journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2019-3864

SAVS "TOURVILLE"
29 place Carnot
84400 APT

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2015-7820 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à porter modification de capacité du SAVS "TOURVILLE" à APT à 18 places ;

VU la convention du 1^{er} décembre 2015 concernant le SAVS "TOURVILLE" entre le Conseil général de Vaucluse et COALLIA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 avril 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à APT géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 159 484,93 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 420,77 €
Groupe 2	Personnel	126 733,69 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	19 607,76 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	159 484,93 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 32 549,79 € affecté comme suit :

- 10 849,93 € à la réduction des charges d'exploitation N+ 2 (2019)
- 10 849,93 € à la réduction des charges d'exploitation N+ 3 (2020)
- 10 849,93 € à la réduction des charges d'exploitation N+ 4 (2021)

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à APT, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

Prix de journée : 29,89 € TTC

Dotation globalisée : 159 484,93 € TTC

Dotation mensuelle : 13 290,41 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir - 472,32 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2019-3865

EHPAD "Maison Paisible"
1440, chemin du Lavarin
84000 AVIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON ;

CONSIDÉRANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 4 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Maison Paisible" gérées par l'Association Maison Paisible, sont autorisées à 3 356 246,54 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un excédent de 138 018,53 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 57 481,15 €

Dépendance : excédent de 42 069,17 €

Soins : excédent de 38 468,21 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 57 481,15 €

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

- En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
- A un compte de report à nouveau ;
- Au financement de mesures d'investissement ;
- A un compte de réserve de compensation ;
- A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48 ;
- A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité ;

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Chambre à 1 lit : 58,08 €

Chambre à 2 lits : 47,24 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de :

Chambre à 1 lit : 74,58 €

Chambre à 2 lits : 63,74 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3866

Résidence Autonomie "Joseph Gontier"

49, boulevard d'Avignon

84170 MONTEUX

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Joseph Gontier"- MONTEUX sont autorisées à 626 738,74 €

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	134 900,00 €
Groupe 2	Personnel	301 874,98 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	189 963,76 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	486 803,74 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	105 550,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	34 385,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 35 379,09 € qui est affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements, et installations.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Joseph Gontier" géré par Association La Maison sans souci Joseph Gontier, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

F1 : 17,24 €

F1bis personne seule : 31,31 €

F1 bis couple : 33,85 €

F2 personnel seule : 36,07 €

F2 couple : 38,60 €

Repas midi : 7,72 €

Repas extérieur : 12,02 €

A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, ainsi modulé :

F1 : 18,05 €

F1bis personne seule : 32,00 €

F1 bis couple : 35,00 €

F2 personnel seule : 37,00 €

F2 couple : 40,00 €

Repas midi : 7,70 €

Repas extérieur : 13,00 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par

l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3867

Résidence Autonomie
"Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Le Clos des Lavandes"- L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont autorisées à 920 227,06 €

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	220 073,00 €
Groupe 2	Personnel	511 299,30 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	188 854,76 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	666 030,39 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	234 655,41 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	4 541,26 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 12 904,17 € compensé en totalité par une reprise sur la réserve de compensation.

Compte tenu du résultat excédentaire 2015 restant à incorporer, l'excédent de 15 000,00 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement 2019.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Le Clos des Lavandes" géré par l'Association "le clos des lavandes", sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

F1bis personne seule : 26,97 €

Supplément couple : 10,60 €

Repas midi : 8,31 €

Repas soir : 5,08 €

Repas extérieur : 13,17 €

Petit déjeuner : 2,96 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n°2019-3869

Arrêté DOMS/PA n°2018-105

Portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Lègue »

sis 156 rue Gabriel Fauré à CARPENTRAS (84208 Cedex)
géré par le centre hospitalier de CARPENTRAS.

FINESS EJ : 84 000 004 6
FINESS ET : 84 000 607 6

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
VAUCLUSE ;**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment
les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9,
L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants,
annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles
L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale
notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de
monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général
de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence
régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-
R058 et du président du Conseil départemental de Vaucluse
n° 2017-3007 du 28 février 2017 relatif au renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « La Légue » à Carpentras ;

Considérant la demande formulée par l'établissement pour la
création d'un lit supplémentaire destiné à de l'hébergement
temporaire ;

Considérant que l'offre en hébergement temporaire reste
insuffisante dans le département de Vaucluse ;

Considérant le constat établi par les services du Conseil
départemental de Vaucluse et de l'Agence régionale de
santé Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la visite sur site du
17 novembre 2018, jugeant les conditions réunies pour
installer un lit supplémentaire en hébergement temporaire
dans une chambre initialement destinée à l'accueil des
familles;

Considérant la possibilité de financer le lit en hébergement
temporaire par redéploiement d'un lit provenant de l'EHPAD
Les Cigales à Le Thor ;

Sur proposition de la déléguée départementale de
Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-
Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil
départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'installation d'un lit d'hébergement temporaire
dans l'EHPAD La Légue du centre hospitalier de Carpentras
est autorisée à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Légue » est fixée à
111 lits et places.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le
fichier national des établissements sanitaires et sociaux
(FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE
CARPENTRAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 004 6

Adresse : 24 RPT DE L'AMITIE – BP 263 – 84208
CARPENTRAS CEDEX

Statut juridique : 13 - Etb.Pub.Comm.Hosp.

Numéro SIREN : 268 400 223

Entité établissement (ET) : EHPAD LA LEGUE DU CH DE
CARPENTRAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 607 6

Adresse : 156 RUE GABRIEL FAURE – 84200
CARPENTRAS

Numéro SIRET : 268 400 223 00023

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS
PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées
dépendantes

Capacité autorisée : 100 lits dont 100 lits habilités à l'aide
sociale départementale.

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées
dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit

Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour

Clientèle 436 : personnes Alzheimer ou maladies
apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline 961 : pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour

Clientèle 436 : personnes Alzheimer ou maladies
apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins
remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide
sociale départementale pour la totalité des lits en
hébergement permanent.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1
du code de l'action sociale et des familles, la validité de la
présente autorisation est fixée à 15 ans à compter au 4
janvier 2017.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra
dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout
changement important dans l'activité, l'installation,
l'organisation, la direction ou le fonctionnement de
l'établissement devra être porté à la connaissance des
autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du
code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites
autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa
notification pour l'intéressé et à compter de sa publication
pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 23 avril 2019

Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE N°2019-3870

DOMS/PA n° 2018-078
Réf : DD84-1218-9641-D

Portant autorisation:

- de transfert géographique de la capacité totale des lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal Courthezon-Jonquières du site de Courthezon sur le site de Jonquières ;
- de réduction de la capacité totale de 17 lits d'hébergement permanent ;
- d'extension de 2 lits d'hébergement temporaire (HT), par transfert des 2 lits en hébergement temporaire fermés sur l'EHPAD « Hippolyte Sautel » à Mazan (84380).

FINESS EJ : 84 001 460 9
FINESS ET : 84 84 000 211 7 (Courthezon)
FINESS ET : 84 000 213 3 (Jonquières)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L 312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R 313-10-3, D 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-R257 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-7441 du 13 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal Courthezon-Jonquières ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-078 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2017-9363 du 28 décembre 2017 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal Courthezon-Jonquières ;

Considérant l'absence d'offre en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes sur le territoire de Jonquières ;

Considérant que le financement de 2 lits en hébergement temporaire pour l'EHPAD intercommunal Courthezon-Jonquières peut être assuré par redéploiement des lits fermés dans l'EHPAD « Hippolyte Sautel » à Mazan (84380) ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le transfert géographique de la capacité totale des lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal Courthezon-Jonquières du site de Courthezon sur le site de Jonquières, la réduction de 17 lits d'hébergement permanent et l'augmentation de 2 lits d'hébergement temporaire sont autorisés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD intercommunal «Courthezon-Jonquières» est fixée à 102 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire. Cet établissement dispose également de 14 places de PASA et 12 places en hébergement permanent sont organisées en unité d'hébergement renforcé (UHR).

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MR INTERCOMMUN. COURTHEZON JONQUIERES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 460 9
Adresse : 14 AV BISCARAT BOMBANEL – 84150 JONQUIERES
Statut juridique : 21 – Etab. Social communal
Numéro SIREN : 200 000 032

Entité établissement (ET) : EHPAD INTERCOM. COURTHEZON-JONQUIERES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 213 3
Adresse : 14 AV BISCARAT BOMBANEL – 84150 JONQUIERES
Numéro SIRET : 200 000 032 00025
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 – ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 102 lits, dont 102 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 2 lits

Discipline : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Capacité autorisée : 14 places

Discipline : 961 - pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 - accueil de jour
Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Unité d'hébergement renforcé (UHR)
Capacité autorisée : 12 places

Discipline : 962 - unité d'hébergement renforcée
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 23 avril 2019

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-3871

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019 du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « La Providence »
99, avenue Jean Moulin à Orange
géré par la Fondation « La Providence »

à **ORANGE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2008-474 du Président du Conseil général en date du 18 janvier 2008 du SAPSAD « La Providence » à Orange pour une capacité de 18 places ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'extension n° 2011-3328 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2011 du SAPSAD « La Providence » à Orange pour une capacité de 22 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 8 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 avril 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « La Providence » 99, rue Jean Moulin à Orange sont autorisées pour un montant de 525 848,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	36 859,00
Groupe 2	charges de personnel	432 220,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	56 769,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	482 590,00
Groupe 2	autres produits d'exploitation	8 345,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 21 385,12 € qui a été affecté comme suit :

Affecté à l'investissement : 4 000,00 €
Réduction des charges d'exploitation : 17 385,12 €

Le solde de l'excédent 2016 soit 17 527,88 € vient en atténuation du prix de journée 2019.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD « La Providence » à ORANGE est fixé à 63,50 € à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et

la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-3940

Portant autorisation d'extension provisoire pour 3 places au Foyer « Le Regain » à Avignon, géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE »
N° FINESS : 840 012 868

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2017-108 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Foyer « LE REGAIN » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives « APPASE » à Avignon d'une capacité de 26 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer le Regain » à Avignon est portée provisoirement à 29 places.

Article 2 – Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 24 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4005

**Résidence Autonomie
"Le Clos de la Jarretière"
16 Rue Corot**

84140 MONTFAVET

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 avril 2019 ;

Considérant l'absence d'observation formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Le Clos de la Jarretière"- MONTFAVET sont autorisées à 699 410,92 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	194 545,84 €
Groupe 2	Personnel	309 514,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	195 351,08 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	600 715,51 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	88 794,47 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	9 901,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 40 336,53 € qui est affecté comme suit :
30 336,53 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
10 000,00 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Le Clos de la Jarretière" géré par Association Maison Paisible, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :
F1bis personne seule : 25,57 €
F1 bis couple : 27,93 €
Repas midi : 7,12 €
Repas soir : 4,33 €
Repas extérieur : 8,89 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée

hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 avril 2019
LE PRÉSIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4006

**Résidence Autonomie
"Le Clos du Noyer"
36 Chemin du Pont des 2 Eaux
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 avril 2019 ;

Considérant l'absence de réponse formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Le Clos du Noyer"- AVIGNON sont autorisées à 759 373,66 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	222 443,97 €
Groupe 2	Personnel	345 447,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	191 482,69 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	657 022,68 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	96 752,09 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	5 598,89 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 76 202,24 € qui est affecté comme suit :

- 60 202,24 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

- 10 000,00 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Le Clos du Noyer" géré par Association Maison Paisible, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

F1bis personne seule : 23,85 €

Repas midi : 7,12 €

Repas soir : 4,33 €

Repas extérieur : 8,89 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4007

**Accueil de jour "Saint Martin"
Foyer Saint Martin
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté N° 2017-55 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil général de Vaucluse relatif au renouvellement de fonctionnement du Foyer de Vie « Saint-Martin » à CARPENTRAS géré par l'APEI de CARPENTRAS fixant la capacité de l'Accueil de jour à 2 places ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 mars 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 5 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "Saint Martin" à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à hauteur de 46 010,11 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 520,44 €
Groupe 2	Personnel	33 661,32 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 828,35 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	46 010,11 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "Saint Martin" à CARPENTRAS, est fixé à 103,38 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4008

Résidence Autonomie "Rustin"
Place des Martyrs de la Résistance
84400 APT

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 24 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 4 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Rustin"- APT sont autorisées à 1 040 240,82 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	217 170,00 €
Groupe 2	Personnel	575 235,09 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	247 835,73 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	768 876,67 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	266 873,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	4 491,15 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 3 785,01 €. Ce déficit est couvert par la réserve de compensation.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Rustin" géré par le CCAS d'APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :
F1 : 15,94 €
F1bis personne seule : 28,21 €
Chambre d'hôte : 17,80 €
Repas midi : 7,08 €
Repas du portage : 7,94 €
Repas extérieur : 9,00 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4009

**Service d'Accueil de Jour
"Les Tilleuls AVADI"
36, rue Montplaisir
84600 VALREAS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2014-507 du 23 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI à créer un Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS pour une capacité de 5 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 23 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 17 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS géré par l'association "Les Tilleuls AVADI", sont autorisées à 114 360,25 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 805,50 €
Groupe 2	Personnel	101 536,44 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 444,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	114 360,25 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 574,31 € affecté comme suit :
574,31 € en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS, est fixé à 101,58 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4010

**Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI"
36, rue Montplaisir
84600 VALREAS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2014-507 du 23 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI à créer un Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS pour une capacité de 20 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 23 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 17 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS géré par l'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI, sont autorisées à 1 165 940,22 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	199 036,50 €
Groupe 2	Personnel	673 647,64 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	278 959,30 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 165 940,22 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 17 911,18 € affecté comme suit :

-17 911,18 € en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS, est fixé à 158,19 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 avril 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4011

EHPAD "Aimé Pêtre"
46, rue Saint Hubert
84700 SORGUES

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 mars 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 18 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 15 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Aimé Pêtre" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 326 335,15 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 184 872,16 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 94 222,07 €

Dépendance : déficit de 91 199,97 €

Soins : excédent de 549,88 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 83 966,60 €

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;

- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;

- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 61,94 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 79,07 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4012

Service d'Accueil de Jour

"LA JOUVENE"

1580 Route du Thor

84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI AVIGNON à créer un Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 2 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'APEI AVIGNON, sont autorisées à 41 244,59 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	1 800,00 €
Groupe 2	Personnel	39 444,59 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	40 244,59 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 8 291,18 € affecté comme suit :

- 7 291,18 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

- 1 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE,

est fixé comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :
Prix de journée : 93,91 € TTC

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4013

Foyer de vie "LA JOUVENE"
1580, route du Thor
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI AVIGNON à créer un Foyer de vie "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 5 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires

transmises le 18 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 25 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'APEI AVIGNON, sont autorisées à 222 174,82 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	30 415,00 €
Groupe 2	Personnel	142 413,44 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	49 346,38 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	222 174,82 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 16 688,84 € affecté comme suit :
16 688,84 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 114,52 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4014

Foyer d'Hébergement "LA JOUVENE"
1580 Route du Thor
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI AVIGNON à créer un Foyer d'Hébergement "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 35 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 25 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'APEI AVIGNON, sont autorisées à 1 264 603,51 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	216 300,00 €
Groupe 2	Personnel	691 396,16 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	356 907,35 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 264 603,51 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 190 317,33 € affecté comme suit :
100 000,00 € à l'investissement
90 317,33 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 102,73 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de

plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4015

SAMSAH "TOURVILLE"
29 place Carnot
84400 APT

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2015-7826 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un SAMSAH "TOURVILLE" à APT pour une capacité de 5 places ;

VU la convention du 2 septembre 2016 concernant le SAMSAH "TOURVILLE" entre le Conseil départemental de Vaucluse et COALLIA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "TOURVILLE" à APT géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 43 169,04 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	2 896,03 €
Groupe 2	Personnel	34 777,61 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	5 495,40 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	37 356,66 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 655,80 € pour la section d'Hébergement et de 23 245,75 € pour la section Soins, soit un total de 23 901,55 € affecté comme suit :
10 000,00 € à l'investissement ;
13 901,55 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "TOURVILLE" à APT, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

Prix de journée : 31,10 € TTC

Dotation globalisée : 37 356,66 € TTC

Dotation mensuelle : 3 113,06 € TTC

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 24,66 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir - 463,54 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4016

Foyer d'Hébergement
"MARIO VISCHETTI"
Rue Dupuy Montbrun
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-46 de renouvellement du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI CAVAILLON à créer un Foyer d'Hébergement "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON pour une capacité de 40 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 23 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 23 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON géré par l'association APEI CAVAILLON, sont autorisées à 1 617 925,21 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	360 652,00 €
Groupe 2	Personnel	929 039,88 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	328 233,33 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 481 468,55 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	94 966,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 67 100,41 € affecté comme suit :
40 000,00 € à l'investissement ;
27 100,41 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON, est fixé à 106,38 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4017

**Foyer de vie "SAINT MARTIN"
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n° 2017-55 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie « SAINT MARTIN » à CARPENTRAS pour une capacité de 50 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération n° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 mars 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 5 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 avril 2019;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 2 412 018,87 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	455 426,19 €
Groupe 2	Personnel	1 740 568,53 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	216 024,15 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 398 997,62 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 602,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	6 198,27 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 7 est un excédent de 97 686,71 € affecté intégralement à l'investissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS, est fixé à 136,68 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4018

Foyer d'Hébergement "LA ROUMANIERE"
Place de l'Eglise
84440 ROBION

Tarif forfaitaire exercice 2019

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix forfaitaire 2019 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1^{er} mai 2019 à 47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4019

Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI
2, Avenue de la Pinède
CS 20107
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-2324 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant et de l'Agence Régionale de Santé modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'ÉPI » géré par le Centre Hospitalier de Montfavet à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI à MONTFAVET à 10 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 19 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 556 805,47 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	76 959,00 €
Groupe 2	Personnel	377 097,47 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	102 749,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	556 805,47 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 37 547,78 € affecté comme suit :

- 27 546,88 € à l'investissement N+2.

- 10 000 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation N+2.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI à MONTFAVET, est fixé à 146,25 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par

l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4020

**Accueil de jour "L'EPI"
2 Avenue de la Pinède
CS 2017
84140 MONTFAVET**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté n° 372 du 27 février 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de Montfavet relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie "L'EPI" à MONTFAVET pour une capacité de 6 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2019;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 19 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 150 536,55 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 153,53 €
Groupe 2	Personnel	95 325,12 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	36 057,90 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	150 239,35 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	297,20 €

Article 2 – Le résultat net global (Foyer de Vie et Accueil de Jour) de l'exercice 2017 est un excédent de 2 862,94 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 126,16 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4021

**Foyer de vie "L'EPI"
2, avenue de la Pinède
CS 20107
84140 MONTFAVET**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n° 2018-2596 du 27 février 2018 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de la capacité du Foyer de Vie géré par le Centre Hospitalier de Montfavet à 27 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 19 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 1 608 701,57 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	215 749,49 €
Groupe 2	Personnel	1 121 085,98 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	271 866,10 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 604 998,77 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 702,80 €

Article 2 – Le résultat net global (Foyer de Vie et Accueil de Jour) de l'exercice 2017 est un excédent de 2 862,94 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 172,79 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4022

Résidence Autonomie "Saint Martin"
358, cours Carnot
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 2 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Saint Martin"- CAVAILLON sont autorisées à 529 214,86 € Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	125 155,00 €
Groupe 2	Personnel	201 817,64 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	202 242,22 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	453 672,78 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	71 870,08 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 672,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 13 763,34 € qui est affecté comme suit :

- 4 068,72 € à l'investissement
- 9 694,62 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Saint Martin" géré par Association Saint Martin, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

- Studio 1 personne : 26,93 €
- F1bis personne seule : 32,49 €
- F1 bis couple : 37,61 €
- F2 personnel seule : 35,19 €
- F2 couple : 42,34 €
- Repas midi : 7,60 €
- Repas extérieur : 8,02 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4024

EHPAD "Les Capucins"
avenue Meynard
84600 VALREAS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux

principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Capucins" à VALREAS ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 10 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2019;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Capucins" gérées par le Centre Hospitalier de VALREAS, sont autorisées à 2 517 880,93 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 100 506,45 € HT réparti comme suit :

- Hébergement : déficit de 8 469,71 €
- Dépendance : déficit de 4 888,00 €
- Soins : déficit de 87 148,74 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 8 469,71 €

Ce dernier est affecté conformément à la décision du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat ;

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Capucins" à VALREAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

- Tarifs journaliers hébergement :
- Pensionnaires de 60 ans et plus : 55,29 €
- Pensionnaires de moins de 60 ans : 72,24 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4025

**Accueil de Jour "Les Capucins"
avenue Meynard
84600 VALRÉAS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 10 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Les Capucins" géré par le Centre Hospitalier de VALREAS, sont autorisées à 41 237,86 € pour l'hébergement et 23 584,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est :
- En hébergement, un déficit de 8 469,71 € qui est affecté selon la décision du conseil de surveillance,
- En dépendance, un déficit de 4 888,00 € qui est affecté selon la décision du conseil de surveillance.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

Tarif journalier hébergement : 34,41 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 30,34 €

GIR 3-4 : 19,27 €

GIR 5-6 : 8,16 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4026

**USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi"
Avenue de Lavoisier
BP 184
84100 ORANGE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de

soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 avril 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 29 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE gérées par le Centre Hospitalier d'ORANGE, sont autorisées à 582 311,00 € pour l'hébergement et 221 970,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est : 13 482,83 €
- en hébergement, un excédent de 4 608,56 €
- en dépendance, un excédent de 8 338,67 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 73,96 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 53,57 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 25,31 €

GIR 3-4 : 16,06 €

GIR 5-6 : 6,82 €

Dotation globale : 124 986,39 €

Versement mensuel : 9 695,32 €

A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 53,55 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4027

**EHPAD du Centre Hospitalier
"Louis Giorgi"
Avenue de Lavoisier
BP 184
84100 ORANGE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 3 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" gérées par le Centre Hospitalier d'ORANGE, sont autorisées à 595 760,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un excédent de 2 199,71 € réparti comme suit :

- Hébergement : excédent de 49,88 €
- Dépendance : excédent de 1313,53 €
- Soins : excédent de 836,30 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 54,54 €

Pensionnaires de moins de 60 ans : 71,91 €

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 54,46 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4028

Foyer d'Hébergement "TOURVILLE"
Moulin des Ramades

84750 CASENEUVE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de renouvellement N° 2017-52 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un Foyer d'Hébergement "TOURVILLE" à CASENEUVE pour une capacité de 16 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 22 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "TOURVILLE" à CASENEUVE géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 635 564,58 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	70 032,61 €
Groupe 2	Personnel	428 251,86 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	101 280,11 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	628 873,84 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	6 846,09 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 136 750,20 € affecté comme suit :

- 65 594,84 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2019 ;
- 35 577,68 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2020 ;
- 35 577,68 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2021.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer

d'Hébergement pour adultes handicapés "TOURVILLE" à CASENEUVE, est fixé à 134,86 € TTC à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE AMENAGEMENT

DECISION N° 19 SI 007

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE STOCKAGE EN FAVEUR DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE SITUES 240 RUE RUDOLF SERKIN EN AVIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget départemental,

Vu la décision n°15AJ007 du 27 février 2015,

Vu le bail de location d'un local de stockage sis 240 rue Rudolph Serkin daté du 5 mars 2015,

Considérant que le Département de Vaucluse a par convention datée du 5 mars 2015, pris à bail un entrepôt de stockage et un appartement situés 240 rue Rudolf Serkin en Avignon,

Considérant que le Département n'a pas l'utilité de l'appartement inclus dans le bail,

Considérant que le propriétaire ne souhaite pas retirer ledit appartement du bail, mais qu'il a consenti à diminuer le montant du loyer de la location de 50% de la valeur locative de cet appartement au prorata de la superficie occupée.

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure un avenant au bail de location de locaux à usage de stockage en faveur du Département de Vaucluse situés 240 rue Rudolf Serkin en Avignon lequel fixe le loyer annuel à de 23 232,36€HT, soit 27 878,83€ TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le compte 6132, ligne 51852.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 23 avril 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 19 CO 002

PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens vauclusiens – première répartition – année scolaire 2018/2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu L'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

Vu la délibération n° 2018-264 du 6 juillet 2018 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2018/2019,

Vu le budget départemental,

Considérant que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 7 614 collégiens pour un montant total de 633 710 €, réparti comme suit :

	Niveau de sensibilité			
	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Majoré (165 €)	4 TOTAL
Bénéficiaires				
Collégiens	306 350 € 5 570 dossiers	19 800 € 180 dossiers	307 560 € 1 864 dossiers	633 710 € 7 614 dossiers

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

- pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,
- pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 avril 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

DECISION N° 19 AJ 006

**PORTANT DESIGNATION DU LAUREAT DANS LE CADRE
DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR
ESQUISSE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE
DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES A APT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres,

Vu le budget du Département,

Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les dispositions de l'article 8,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les dispositions des articles 88 et 89,

Vu l'arrêté n°2016-2828 du 3 juin 2016 portant désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président en qualité de représentant du Président du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de concours,

Vu l'avis de concours lancé en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis motivé du jury réuni le 26 mars 2019,

DECIDE

Article 1^{er} :

Est admise à négocier l'équipe lauréate de maîtres d'œuvre : Agence d'Architecture Frédéric NICOLAS (mandataire).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 8 avril 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit



RECUEIL DES ACTES

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH 84)

MARS 2019

COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES

DU MARDI 19 MARS 2019

Présidente de séance : Suzanne BOUCHET

Étaient présents ou représentés :

♦ Représentants du Conseil départemental :

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du Canton de l'Isle sur la Sorgue ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ;

Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

Madame Sophie MARQUEZ, Responsable de la Mission d'appui accompagnement au changement, représentant Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ;

Monsieur Gilles WELLECAM, Directeur adjoint des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, représentant Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

♦ Représentants des associations :

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Madame Anne ALCOCER, Directrice AFM-Téléthon ;

Monsieur Henri BERNARD, Vice-Président de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) Vaucluse ;

Monsieur Pierre GAL, Directeur de l'URAPEDA Vaucluse ;

Madame Monique PERRIER, Présidente de l'Association Valentin Hauÿ ;

Madame Sophie MARCATAND, Présidente du Collectif Handicap ;

♦ Représentants de l'État :

Monsieur Maxime LAGLEIZE, Inspecteur, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Christian PATOZ, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse ;

Madame Fabienne RODENAS, Directrice adjointe à l'Unité départementale, représentant Madame Dominique PAUTREMAT, Responsable de l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA ;

♦ Représentants de l'ARS :

Madame Nadra BENAYACHE, Déléguée adjointe, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

♦ Représentants de la C.P.A.M, de la M.S.A, de la C.A.F. :

Madame Stéphanie HALLÉ, Directrice adjointe, représentant Monsieur Dominique LÉTOCART, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;

Monsieur René LEYDIER, représentant Madame Marie Claude SALIGNON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

Monsieur Bruno GIORDANI-DUSSERRE, Responsable Unité Prestations, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ;

Y participaient également :

Madame Françoise DEMONT, Payeur départemental (voix consultative) ;

Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, participant en qualité de Directeur par intérim de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Madame Ana BONHOMME, Inspectrice stagiaire, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Nicole POTTIER, Responsable mission gestion administrative, juridique et financière de la MDPH 84 ;

Madame Fadoua AMHACH, Secrétaire de direction de la MDPH84 ;

Madame Mathie TURLIN, Secrétaire de direction de la MDPH84 ;

Étaient absents excusés et ayant donné un pouvoir :

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental et Président de la Commission exécutive de la MDPH, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET ;

Madame Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton d'Apt, ayant donné un pouvoir à Madame Lucile PLUCHART ;

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Valréas, ayant donné un pouvoir à Madame Linda VALLET ;

Étaient absents excusés :

Madame Laure COMTE-BERGER, Vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du Canton de Sorgues ;

Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement – Conseil départemental de Vaucluse ;

Madame Emilie BARROMES, Directrice de l'Action Sociale – Conseil départemental ;

Monsieur Dominique LAFAURIE, Directeur des Finances – Conseil départemental de Vaucluse ;

Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges – Conseil départemental ;

Monsieur, Madame le Directeur de l'APF Vaucluse.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-01 :
Compte de gestion de l'exercice 2018. Compte
administratif de l'exercice 2018 :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'ADOPTER le compte de gestion 2018 de l'agent comptable;

D'ADOPTER le compte administratif 2018 du GIP MDPH dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur départemental.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-02 : Reprise et
affectation du résultat 2018 du budget principal :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'AFPECTER la totalité de la somme soit 557 528,26€ à la section de fonctionnement du Budget Primitif, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002);

DE FIXER à 402 706,37€ le montant de l'excédent de fonctionnement au titre de l'année 2018 du GIP MDPH à reverser au Département.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-03 : Budget
Primitif 2019 :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'ADOPTER les propositions du Budget Primitif au titre de l'année 2019.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-04 : Modification
du dispositif d'indemnisation des déplacements :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'AUTORISER la mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des déplacements à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de cinq ans.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-05 : Adhésion
d'une part, à la convention générale fixant les
modalités d'utilisation du standard INTEROPS dans le
cadre du transport des données concernant le SNGI
entre la CNAF et les MDPH ;**

**et d'autre part, à la convention cadre fixant les
modalités d'utilisation du standard INTEROPS dans les
échanges entre la CNAF et les MDPH :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'APPROUVER les termes du projet de convention sur l'adhésion de la MDPH de Vaucluse à :

- La convention générale fixant les modalités d'utilisation du standard INTEROPS dans le cadre du transport des données concernant le SNGI entre la CNAF et les MDPH,
- La convention cadre fixant les modalités d'utilisation du standard INTEROPS dans les échanges entre la CNAF et les MDPH ;

D'AUTORISER le Directeur de la MDPH à signer les actes d'adhésion relatifs à ces deux conventions au nom de la MDPH de Vaucluse.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-06 : Convention
partenariale de participation aux équipes
pluridisciplinaires évaluatrices de la MDPH de
Vaucluse:**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'AJOURNER l'adoption du projet de convention partenariale de participation aux équipes pluridisciplinaires évaluatrices.

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit

.....

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 16 MAI 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a horizontal line extending to the right.

Norbert PAGE-RELO

Dépôt légal